

info-SARTEC

Bulletin de la SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA

Règlement dans le dossier de « La maison de Ouimzie »

(4 juillet 2000)

Louise Pelletier à Téléfilm Canada

LOUISE PELLETIER, membre du conseil de la SARTEC de 1984 à 1998 de même que présidente de 1992 à 1996, a été nommée le 15 mai dernier au conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (Téléfilm Canada) par la ministre du Patrimoine canadien, Sheila Copps.



Alors que nous réclamons, avec d'autres associations, la présence de créateurs et d'artistes au sein des différentes instances de l'industrie, il s'agit d'une bien bonne nouvelle.

Un règlement est intervenu entre Corporation CINAR (Nasdaq : CINRE ; et Bourse de Toronto : CIFA, CIF.B) et la SARTEC relativement à l'émission « La maison de Ouimzie » concernant l'interprétation et l'application des contrats signés en vertu de l'entente collective pour l'écriture de l'une des bibles originales de cette série comportant 112 épisodes.

Selon l'entente collective SARTEC/APFTQ, une bible se définit comme suit :

« Document écrit décrivant de façon détaillée le cadre général dans lequel évolueront les personnages principaux d'une œuvre de série ; les éléments dramatiques communs ; les lieux ; les thèmes ; la progression dramatique ; la description détaillée des personnages principaux et de leurs rapports. La bible peut également contenir ou suggérer les intrigues de quelques épisodes ; des exemples de dialogues et les sujets abordés. »

Le règlement en question reconnaît que les auteurs signataires Danielle Dansereau, Pauline Michel, Michèle Poirier et Paul Risacher ont eu un apport créatif réel et significatif, évalué à 75 %, sur la version finale de la bible ayant servi à la production de la série télévisée intitulée « La Maison de Ouimzie ».

Il aurait donc fallu mentionner au générique de la série et dans la publicité connexe : « Une série de : Danielle Dansereau, Pauline Michel, Michèle Poirier, Paul Risacher ».



SOMMAIRE

La Télé des Arts (CRTC)	2
Productions de langue anglaise	3
Renouvellement des licences de TQS (CRTC)	4
Nouveaux membres	7
Consultation du BCPAC	8
État des négociations	10
En bref	10
REER collectif Desjardins	11
Cotisations professionnelles et impôt	11
Avec qui signer un contrat SARTEC	12

La Télé des Arts

Le 27 juin dernier, le CRTC étudiait la demande de licence conjointe de la Société Radio-Canada et Télé-Québec pour créer la Télé des Arts, requête no 200006743. Au début du mois de juin, la SARTEC avait fait part au CRTC de son appui à la demande de licence, La Télé des Arts. Nous publions ici la lettre envoyée au CRTC.

LA SARTEC est persuadée que les entreprises regroupées derrière la Télé des arts contribueront à assurer l'excellence et la qualité de sa programmation. Nous trouvons particulièrement intéressant que nos deux télédiffuseurs publics, la Société Radio-Canada et Télé-Québec, aient uni leurs efforts dans ce projet. D'une part, parce que ces sociétés ont généralement au fil des ans reconnu les droits des auteurs et favorisé l'octroi aux créateurs de conditions adéquates. D'autre part, leur contribution à notre vie culturelle est indéniable. Ils ont su entretenir par le passé de bonnes relations avec la communauté culturelle et leur engagement dans la production nationale de langue française a favorisé le succès de notre système francophone de radiodiffusion.

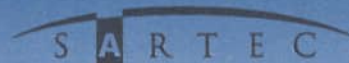
L'engagement de la Télé des Arts en matière de contenu canadien aura un impact positif sur l'offre télévisuelle de productions nationales dans les catégories des arts et de la culture. Nous trouvons d'ailleurs significatif que cette nouvelle chaîne s'engage non seulement à affecter plusieurs millions à la programmation canadienne, mais aussi à y réinvestir ses bénéfices.

Les partenaires de la Télé des Arts sont bien ancrés dans la francophonie. De ce fait, nous croyons

que cette chaîne, plutôt que de programmer des versions françaises de productions anglophones, privilégiera la production originale de langue française, contribuant ainsi à dynamiser le secteur. L'ouverture de la Télé des Arts à la production régionale est également un élément positif dont il faut tenir compte.

Par sa programmation, la Télé des Arts donnera aussi une plus grande visibilité aux œuvres, mais aussi aux artistes et créateurs qui en sont à l'origine. Cette visibilité contribuera à la vitalité de notre communauté artistique en attirant sur elle l'attention du public. À ce chapitre, le rayonnement international de la Télé des Arts par son association avec la chaîne Arte constitue également un avantage appréciable.

L'avènement d'une chaîne consacrée aux arts et à la culture constituera un outil de développement culturel et il nous apparaît essentiel que son accès soit le plus large possible. Dans ce contexte, nous demandons au CRTC que la nouvelle chaîne soit distribuée par câble sur le volet de base en mode analogique, tout en permettant aussi la distribution en mode numérique et par service de radiodiffusion directe (SRD) et service de distribution multi-points (SDM).



Info-SARTEC

est publié par la
SARTEC dont les bureaux sont
situés au 1229, rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6
Téléphone : (514) 526-9196
Télécopieur : (514) 526-4124
Courrier électronique :
information@sartec.qc.ca
Site Web : <http://www.sartec.qc.ca>

La SARTEC défend les intérêts de ses membres dans le secteur audiovisuel (cinéma, télévision, radio) et est signataire d'ententes collectives avec Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, Carrefour, l'ONF et l'APFTQ.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente :

Suzanne Aubry

Vice-président :

Bernard Montas

Trésorière :

Annie Pierard

Secrétaire :

Francine Tougas

Administrateurs et administratrices :

Joanne Arseneau

Mario Bolduc

Marie Cadieux

Carmel Dumas

Sylvie Lussier

SECRETARIAT

Directeur général :

Yves Légaré

Directrice adjointe :

Valérie Dandurand

Conseillère en relations de travail :

Suzanne Lacoursière

Secrétaire-réceptionniste :

Nicole Claveau

Administratrice :

Diane Archambault

Adjointe administrative :

Micheline Giroux

Commis de bureau :

Philippe Bourret

APPELS À FRAIS VIRÉS

Les membres hors Montréal ne doivent pas hésiter à faire virer leurs frais d'interurbain pour communiquer avec la SARTEC.

Conception graphique et montage :

Jean Yves Collette

Impression :

L'Ancre de couleur inc.

Productions de langue anglaise

DÉJÀ EN NOVEMBRE 1997, à l'atelier des auteurs portant sur la télévision pour enfants, nos membres s'inquiétaient du peu de productions en langue française en animation. En avril dernier, notre présidente publiait dans *La Presse* une lettre adressée à la ministre des Relations internationales, madame Louise Beaudoin, pour dénoncer le fait que nos auteurs francophones « sont condamnés à écrire en anglais ou à devenir traducteurs d'émissions écrites d'abord en langue anglaise » et demander au gouvernement de prendre « des mesures concrètes pour appuyer l'écriture et la production d'émissions pour enfants en langue française au Québec ».

Les inquiétudes des auteurs sont loin d'être imaginaires. À partir de données provenant de Téléfilm Canada, nous avons colligé les informations sur les productions en animation issues de l'accord de coproduction France-Canada. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous sont éloquentes. Tous les projets où le Canada est majoritaire sont de langue anglaise, même les productions québécoises. Les projets en français sont donc principalement écrits en France.

En fait, les auteurs de la SARTEC n'ont signé que 29 épisodes en langue française sur un total de 1196 épisodes générés par cet accord de coproduction avec, faut-il le souligner, la France. C'est donc un dossier à suivre avec attention.

COPRODUCTIONS FRANCE-CANADA EN ANIMATION DE 1997 À 1999 ¹

Données par projets

Nombre de projets : 52 projets en animation

Répartition linguistique par projets

- 31 développés en anglais soit 60 %
- 21 développés en français soit 40 %

Répartition linguistique par année

- 1997 : 7 projets sur 15 en français
- 1998 : 2 projets sur 16 en français
- 1999 : 12 projets sur 21 en français

Répartition linguistique des projets par pays

- 29 projets en anglais sur 31 sont majoritaires canadiens (4 développés en français)
- 2 projets en anglais sur 31 sont majoritaires français
- 21 projets en français sur 21 sont majoritaires français
- Aucun projet en français sur 21 n'est majoritaire canadien ²

Répartition territoriale des projets de langue anglaise au Canada

- 16 projets anglais sur 31 (majoritaires et minoritaires canadiens) proviennent du Québec, soit 52 %
- 15 projets anglais sur 31 (majoritaires et minoritaires canadiens) proviennent du Canada, soit 48 %

Nombre de projets en français

avec des contrats à des scénaristes SARTEC

- 3 projets sur 21

Répartition par nombre d'épisodes

Nombre total d'épisodes issus des 52 projets : 1196 épisodes

Répartition linguistique par épisodes

- 624 épisodes en français soit 52 %
- 572 épisodes en anglais soit 48 %

Nombre d'épisodes français

écrits au Québec sous contrats SARTEC

- 29 épisodes
- soit 2,4 % de tous les épisodes écrits
- ou 5 % de tous les épisodes français

¹ Selon les données obtenues de Téléfilm Canada en février 2000.

² Fin 1999, deux projets français majoritaires canadiens auraient été déposés, mais le financement ne serait pas complet.

Renouvellement des licences de TQS

LA SARTEC a énoncé les grandes lignes de son approche aux renouvellements de licence des principaux télédiffuseurs dans sa réponse à l'Avis public du CRTC 1998-44 en rapport avec l'Examen des politiques relatives à la télévision canadienne.

Examen des politiques relatives à la télévision canadienne

Dans son mémoire du 30 juin 1998, la SARTEC (appelée la SARDeC à l'époque) constate que le système canadien de radiodiffusion a connu beaucoup de succès en français, un succès attribuable à la forte présence de contenu canadien dans l'ensemble de la programmation. L'écriture est à la base du contenu canadien télévisuel. Plus précisément, l'écriture est au cœur des émissions dans les catégories sous-représentées – dramatiques, émissions pour enfants et documentaires – qui font maintenant partie des émissions prioritaires.

Or, et c'est un problème fondamental, l'implication des agences de financement gouvernemental et de l'appareil réglementaire a été importante en production et en diffusion, mais s'est avérée peu généreuse en **développement**. Il n'y a pas suffisamment d'exigences de la part du CRTC à cet égard. Comme notre mémoire le mentionne, TQS est à peu près la seule exception parce qu'elle est tenue, par condition de licence, de consacrer une somme d'au moins 120 000 \$ par année au développement d'émissions, dont 50 000 \$ au secteur des émissions dramatiques.

Dans son mémoire du 30 juin 1998, la SARTEC a aussi démontré

À l'audience publique du 27 juin dernier, le CRTC étudiait le renouvellement des licences de TQS Inc. Nous considérons que le renouvellement des licences de TQS doit respecter certaines conditions. Voici la lettre envoyée au CRTC dans laquelle la SARTEC élabore sur le rôle de l'auteur dans la création d'œuvres télévisuelles et sur le rôle de TQS dans notre système de radiodiffusion.

que, en moyenne, la présence des émissions dans les catégories 7 (dramatiques), 8 (musique et danse) et 9 (variétés) sur les stations conventionnelles de langue française du secteur privé se compare assez bien à la présence de ces catégories dans les stations de langue anglaise. Malheureusement, dans le secteur privé, la télévision de langue française se porte moins bien que sa contrepartie de langue anglaise dans le domaine des **dramatiques**, la différence étant essentiellement attribuable au grand nombre d'émissions de variétés à la télévision de langue française et à la quasi-absence de Télévision Quatre Saisons dans le domaine de la fiction.

Ces dernières années, il y a eu une migration des **émissions pour enfants** des chaînes généralistes vers les chaînes spécialisées avec, comme résultat, une diminution du coût des licences et une valeur de production moindre pour l'ensemble du système de radiodiffusion. Les services spécialisés ont contribué au développement des séries d'animation mais, malheureusement, elles sont écrites d'abord en anglais et traduites en français. Les auteurs de langue française sont donc relégués à la traduction. En conséquence, tous les services de télévision de langue française devraient être obligés de diffuser au

moins trois heures par semaine d'émissions canadiennes de grande qualité pour enfants en première diffusion (*first run*).

Décision CRTC 97-482

Dans la Décision CRTC 97-482 du 22 août 1997, qui approuvait la demande du Consortium Quebecor en vue d'obtenir l'autorisation d'acquiescer le contrôle effectif de la TQS inc., le Conseil a renouvelé les licences de radiodiffusion des stations de TQS jusqu'au 31 août 2001.

Dans cette Décision, le Conseil a commenté la programmation proposée par les nouveaux propriétaires de TQS de la façon suivante :

27. Lors de l'audience publique, la requérante a expliqué les contraintes auxquelles elle a dû faire face lors du dépôt des demandes de renouvellement de licences. En raison de la procédure accélérée prévue pour le dépôt des demandes et du fait qu'elle n'a pu avoir accès à temps à toute l'information requise, la requérante n'a été en mesure de fournir au Conseil que les renseignements dont elle disposait à ce moment. De ce fait, le projet de programmation déposé et les prévisions financières relatives à la programmation sont embryonnaires et ne permettent pas de voir clairement l'évolution escomptée de TQS à long terme et de prévoir sa contribution

Renouvellement des licences de TQS

exacte au secteur de la télédiffusion de langue française dans l'avenir.

28. Le Conseil observe d'autre part qu'en raison de la planification nécessaire en télédiffusion, la saison de diffusion 1997-1998 est déjà en place et la titulaire devra diffuser l'inventaire dont elle dispose et respecter les contrats de programmation déjà conclus. Par conséquent, ce n'est que d'ici deux ou trois ans que la titulaire sera véritablement en mesure d'imprimer sa marque sur la programmation de TQS. De plus, la titulaire ne prévoit atteindre le seuil de rentabilité qu'à sa troisième année d'exploitation et a indiqué qu'une fois qu'elle aura réussi à dégager certaines liquidités, celles-ci seraient alors disponibles pour de nouveaux investissements en programmation.

29. Étant donné les contraintes susmentionnées, la titulaire n'a pas été en mesure de prendre des engagements fermes au chapitre de la programmation et l'orientation ultime de celle-ci demeure incertaine. Dans ces circonstances, le Conseil a décidé de renouveler les licences de TQS pour une période de quatre ans. Cette période devrait permettre à la requérante d'établir fermement son plan d'action en ce qui a trait à sa programmation et de mieux définir ses engagements et les investissements prévus en programmation et dans d'autres secteurs connexes. Elle permettra également au Conseil de suivre de plus près l'évolution de TQS et de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour minimiser les préoccupations relatives à la propriété mixte de médias ainsi que le respect des

diverses exigences et attentes contenues dans la présente décision.

Engagement de TQS envers le développement

Dans la Décision 97-482, le Conseil a exigé, par condition de licence, que la titulaire consacre une somme d'au moins 120 000 \$ par année au développement d'émissions, dont 50 000 \$ au secteur des émissions dramatiques. TQS prétend avoir respecté cette condition. Or, cette condition de licence n'est pas incluse par TQS à l'Annexe 11 de sa demande dans la liste des conditions de licence proposées pour la période débutant le 1^{er} septembre 2001.

La SARTEC propose que la condition de licence sur le développement d'émissions dans la Décision CRTC 97-482 soit rattachée à toute décision de renouvellement.

Engagement de TQS envers les dramatiques

Lors de leur comparution à l'occasion de l'acquisition de TQS par le Consortium Quebecor en 1997, les nouveaux propriétaires ont indiqué au Conseil que la programmation du réseau n'inclurait aucune dramatique ou télé-série tant que la rentabilité – prévue pour la troisième année des opérations – ne serait pas au rendez-vous.

Aujourd'hui TQS demande un renouvellement de licence sur une période de sept ans. Elle indique dans ses prévisions financières des dépenses pour les dramatiques canadiennes de 2,7 millions à 3 millions pour les années allant de 2001-2002 à 2007-2008. Ces montants représentent de 6,5 % à 5,6 %

de ses dépenses totales sur la programmation. (La rentabilité de l'ensemble des stations de TQS est maintenant prévue pour l'année 2004-2005.)

De plus, aucune précision n'est donnée sur ces dépenses en dramatiques canadiennes. Si l'on se fie à la description des émissions de TQS dans l'Annexe 4.1 de la demande, il s'agira d'émissions comme *Alfred Hitchcock présente* (série traduite de l'anglais), *Bibi et Geneviève* (série pour enfants), *Coroner* (reconstitutions de scènes de crime basées sur des faits réels), *Henri pis sa gang* (série d'animation non canadienne accréditée à 25 % pour son doublage), *Les Mecs Comiques* (parodies de l'actualité et de la vie de tous les jours), *Mots de tête* (capsules de 30 secondes dans laquelle l'animateur fait part de ses questionnements), et *La Porte des étoiles* (série non canadienne accréditée à 25 % pour son doublage) – toutes cotées comme des dramatiques (catégorie 7) par TQS.

La SARTEC considère que TQS devrait être tenue à diffuser au moins deux heures de séries dramatiques canadiennes par semaine en première diffusion au cours de la période de toute nouvelle licence.

Engagement de TQS envers les émissions pour enfants

Dans sa demande de renouvellement, TQS propose de télédiffuser, pendant la période de sept ans demandée, 30 minutes par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans et une heure par semaine aux enfants de 12 à 17 ans. Nous trouvons que c'est bien peu.

Renouvellement des licences de TQS

Lors du processus du CRTC en rapport avec l'Examen des politiques relatives à la télévision canadienne en 1998, la SARTEC a proposé que tous les services de télévision de langue française soient obligés de diffuser au moins trois heures par semaine d'émissions canadiennes de grande qualité pour enfants en première diffusion.

La SARTEC considère que TQS devrait être tenue à diffuser au moins trois heures par semaine d'émissions canadiennes de grande qualité pour enfants en première diffusion au cours de la période de toute nouvelle licence.

Engagement de TQS envers les émissions prioritaires

Dans l'Avis public CRTC 1999-97 (La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès), le Conseil a annoncé un nouveau cadre pour ses politiques en matière de télévision. Le Conseil y distingue les plus grands groupes de propriété de stations multiples et les plus petits d'entre eux. Les plus grands de ces groupes de propriété sont définis comme étant ceux qui sont autorisés à desservir plusieurs provinces et qui peuvent rejoindre plus de 70 % de l'auditoire dans leur langue de diffusion. À partir de septembre 2000,

ces plus grands groupes de stations seront requis de diffuser une moyenne d'au moins **huit heures par semaine** d'émissions canadiennes prioritaires, entre 19 h et 23 h, au cours de l'année de radiodiffusion¹.

Dans l'Avis public 1999-97, l'expression « plus grands groupes de propriété de stations multiples » vise, entre autres, le Groupe TVA inc. Or, même si TQS peut rejoindre près de 70 % des francophones au Canada et génère des revenus publicitaires d'environ 50 millions \$ par année (dont quelque 40 millions \$ proviennent de CFJP-TV Montréal), elle fait partie des groupes de stations multiples que le CRTC désigne comme étant plus petits. En ce qui concerne les stations de télévision non incluses dans les plus grands groupes de propriété de stations multiples, incluant TQS, le Conseil dit dans l'Avis public 1999-97 qu'il entend discuter de leurs obligations lors du renouvellement de leur licence, sans autres précisions².

Dans le mémoire supplémentaire qui accompagne sa demande de renouvellement, TQS affirme diffuser présentement cinq heures d'émissions prioritaires par semaine et s'engage à maintenir ce niveau de diffusion.

Les émissions prioritaires que diffuse TQS présentement sont identifiées par la requérante comme étant *La Fin du monde est à 7 heures* (traitement sarcastique de l'actualité quotidienne par Marc Labrèche), une émission qui ne reviendra pas à l'antenne, *Une fois c't'un gars* (jeux où des équipes s'affrontent pour raconter des blagues en quantité industrielle), *Les Mecs Comiques*, *Métier policier* (émission sur le quotidien des membres du SPCUM), *2000 ans de bogues* (quête de vérité ou le traitement journalistique se mêle à l'humour) et *Coroner*.

Or, d'après le codage de TQS présenté dans l'Annexe 4 de sa demande, les émissions *La Fin du monde est à 7 heures* (catégorie 1) et *Métier policier* (catégorie 2) ne semblent pas être des émissions prioritaires.

Considérant le peu de précision dans la demande de renouvellement de TQS sur ses engagements dans les différentes sous-catégories des émissions prioritaires, et la latitude considérable offerte par la nouvelle définition des émissions prioritaires, la SARTEC considère que TQS devrait être requis de diffuser une moyenne d'au moins **8 heures par semaine** d'émissions canadiennes prioritaires, entre 19 h et 23 h, au cours de chaque année de toute nouvelle licence.

Indépendance éditoriale

Dans la Décision 97-482 qui a permis le transfert du contrôle effectif de TQS à Québec, le CRTC a décidé que la participation de Québec dans TQS ne pouvait se faire

1 Les émissions prioritaires sont définies comme étant : *Émissions dramatiques canadiennes* (catégorie 7) ; *Émissions canadiennes Musique et danse et Variété* (catégories 8 et 9) ; *Documentaires canadiens de longue durée* ; *Émissions régionales canadiennes pour toutes les catégories autres que Nouvelles et information* (catégories 1, 2 et 3) et *Sports* (catégorie 6) ; et *Magazines de divertissement canadiens*.

2 À partir du 1^{er} septembre 2000, le Conseil n'exigera plus que les télédiffuseurs traditionnels engagent des dépenses au titre des émissions canadiennes. Les stations de télévision (appartenant aux plus grands groupes de propriété de stations multiples) ayant des revenus publicitaires annuels supérieurs à 10 millions, et dont la licence est assortie d'une condition de dépenses minimales au titre d'émissions canadiennes, verront cette condition modifiée.

Renouvellement des licences de TQS

sans la mise en place de mesures visant à assurer l'indépendance éditoriale de TQS. En parlant de ses préoccupations à cet égard, le Conseil a dit :

14. Ces préoccupations sont particulièrement présentes à Montréal et à Québec, les deux principales villes du Québec où la CQI exploitera à la fois un quotidien local et une station de télévision locale. *Le Journal de Montréal* est le quotidien le plus lu au Québec alors que *Le Journal de Québec* occupe également la première place dans son marché. Pour leur part, les stations de TQS, CFJP-TV Montréal et CFAP-TV Québec offrent un service commercial de télévision généraliste privée dans ces collectivités.

Après avoir étudié les engagements de Quebecor à ce sujet, le Conseil a décidé d'imposer le respect de certains d'entre eux comme condition de licence. Par ailleurs,

dans la Décision 97-482, le Conseil dit compter sur le respect des autres engagements de Quebecor afin de faire en sorte que l'ensemble des mesures qui seront mises en place garantissent l'indépendance éditoriale de TQS.

La SARTEC croit que les conditions de licence et les attentes du Conseil dans la Décision CRTC 97-482 devraient être reconduites, telles quelles, dans toute décision de renouvellement de la licence de TQS.

Période de renouvellement

Dans la Décision 97-482, le Conseil a décidé de renouveler ces licences pour une période de quatre ans plutôt que pour sept ans. Le raisonnement du Conseil à ce sujet était que le projet de programmation déposé et les prévisions financières relatives à la programmation étaient embryonnaires et ne permettaient

pas de voir clairement l'évolution escomptée de TQS à long terme ou de prévoir sa contribution précise au secteur de la télédiffusion de langue française dans l'avenir.

La SARTEC croit que ce raisonnement tient toujours. C'est pour cela que cette intervention propose plusieurs mesures en rapport avec les dramatiques, les émissions pour enfants et les émissions canadiennes prioritaires prises dans leur ensemble. **À moins que l'ensemble des propositions de la SARTEC (ou leur équivalent) ne soit retenu par le Conseil, nous croyons que le renouvellement de la licence de TQS devrait être limité à une autre période de quatre ans.** Considérant le manque d'engagements de TQS, nous croyons que cette solution serait la meilleure pour le système canadien de radiodiffusion de langue française.

Nouveaux membres

DEPUIS NOTRE DERNIER NUMÉRO (décembre 1999), nous comptons les nouveaux membres suivants :

Abenhaim, Lucien	Dalpé, Jean-Marc
Antaki, Joseph	Desbiens, Geneviève
Arhamabault, Louise	Dionne, Guylaine
Baillargeon, Bruno	Dubois, Liliane
Baril, Jean-François	Ducharme, Carole
Beauchemin, Esther	Elassfar, Christine
Bérard, Diane	Fallu, Jean-Marc
Bureau, Stéphane J.	Fecteau, Simon-Olivier
Cardillo, Rachel	Fournier, Jean
Chartrand, Alain	Francke, Chantal
Cloutier, Francis	Gaudreault, Jean-Rock
Côté, Pierre	Gaumont, Isabelle

Gendreau, Sylvie
Girard, François
Girard, Louise
Godin, Pierre
Grenier, Daniel
Grisé, Jacques
Groulx, Patrick
Guilmain, Claude
Kavanagh Jr. Anthony
Klodawsky, Hélène
Labrecque, Jérôme
Lacombe, Pierre
Larocque, Sylvain
Lauzon, Mylène
Lévesque, Dominique
Masse, Héloïse
Mavrakis, Marianne

Messier, Jean-Frédéric
Molina, Claudia
Monty, Michel
Nicolae, Cristiana
Parent, France
Pauzé, Michèle
Pelletier, Gabriel
Péloquin, Pierre
Peperall, Louis-Martin
Perron, Alex
Pétrowski, André
Pilote, Marie-Lise
Plante, Mathieu
Plouffe, Marie-Josée
Reid, Benoît
Robinson, Claude
Rodrigue, Jean

Roy, André
Saint-Louis, Luc
Salesse, Pauline
Sidaoui, Pierre
Simard, Monique
Sylvestre, Guillaume
Tremblay, Jennifer
Tremblay, Robert
Tremblay-Corneau, Christine
Trogi, Ricardo
Trudeau, Pierre-Marc
Turek, Laura
Viau, Catherine

Consultation du BCPAC

EN GUISE D'INTRODUCTION, la SARTEC aimerait rappeler certaines dispositions relatives à la *Loi sur le droit d'auteur*, aux lois fédérale et provinciale sur le statut de l'artiste, ainsi qu'aux pratiques existantes dans l'industrie audiovisuelle.

Droit d'auteur et contrôle de la production

Au Canada, la *Loi sur le droit d'auteur* ne prévoit pas de présomption de titularité des droits d'auteur sur une œuvre cinématographique. Pour devenir titulaire des droits, un producteur doit acquérir par voie de cession ou de licence, les droits de toute personne qui fait un apport créatif à l'œuvre.

La *Loi* reconnaît donc que les droits peuvent être détenus par voie de cession ou de licences. Or, le propre d'une licence est d'être pour une fin spécifique et pour une durée déterminée et conditionnelle à l'accomplissement par le licencié de certaines obligations comme, par exemple, le paiement de redevances.

Les rapports entre les différents ayants droit dans le secteur audiovisuel sont largement structurés. Les producteurs sont en majorité membres d'associations, lesquelles tant du côté anglophone que francophone sont signataires d'ententes avec les principales associations d'artistes, de créateurs (ACTRA, UDA, WGC, SARTEC, ARRQ, DGC) et d'artisans.

Ces ententes collectives existent depuis plusieurs années et encadrent généralement non seulement les rapports entre les producteurs et les créateurs et des artisans, mais prévoient les conditions d'utilisa-

En mai dernier, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) procédait à une consultation de l'industrie sur les règles touchant le Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPCMC). Cette consultation portait entre autres sur les droits que les producteurs doivent détenir pour être considéré comme propriétaire du droit d'auteur de la production et le contenu canadien. Voici un résumé des principaux points de notre intervention.

tion des œuvres audiovisuelles produites sous l'égide des ententes.

Le statut légal des associations et des ententes qu'elles ont signées a d'ailleurs été renforcé par les législations sur le statut de l'artiste au fédéral et au Québec. Les producteurs qui sont sous la juridiction des lois existantes ont l'obligation de reconnaître les associations d'artistes et de négocier avec elles.

Or, pour plusieurs associations, la négociation des conditions d'exploitation des œuvres audiovisuelles est un élément important. Il est donc essentiel qu'en établissant des règles d'attribution des crédits d'impôt, le BCPAC ne vienne pas indirectement s'immiscer dans les négociations entre les parties.

Le BCPAC doit tenir compte des conventions collectives des principales associations qui représentent les artistes lorsqu'il édicte des règles sur la propriété du droit d'auteur. Il évitera ainsi de s'immiscer dans les négociations collectives ou individuelles entre artistes et producteurs.

Chaque entente collective contient ses particularités, ses nuances et ses subtilités et ne peut être astreinte à une interprétation externe. Il est également du ressort des associations de décider en fonction de la conjoncture tant l'étendue des droits consentis aux producteurs,

que de leur durée ou de leur renouvellement. S'il est évident que toutes les ententes collectives donnent aux producteurs les droits d'exploiter la production, la durée peut varier d'une entente à l'autre, de même que la nature des droits concédés.

Pour sa part, les ententes collectives de la SARTEC octroient des licences exclusives d'exploitation de la production dont la durée initiale varie de cinq à trente ans et qui sont renouvelables selon des conditions diverses. Aucune entente collective n'inclut, par exemple, les droits de *remake* ou de *sequels* dans la licence générale. Les conditions négociées pour l'exploitation de certains droits particuliers (produits dérivés, supports sonores, etc.) sont généralement distincts de ceux accordés pour l'exploitation de la production en diffusion ou en distribution.

Au-delà des dispositions figurant dans les ententes collectives, il ne faut pas oublier qu'en vertu des lois sur le statut de l'artiste, la SARTEC comme les autres associations négocient des conditions minimales. Rien n'empêche un auteur, par exemple, de négocier des licences d'une durée plus courte.

En fait, l'objectif du BCPAC en réclamant que le « titulaire du droit d'auteur conserve la titularité sur la production pendant une période

Consultation du BCPAC

minimale de vingt-cinq ans » est, de s'assurer que le contrôle de la production sera canadien. Cet objectif pourrait être atteint en faisant porter le poids de l'obligation sur les producteurs et non sur les créateurs.

Le producteur acquiert ainsi les droits auprès des créateurs en fonction des ententes existantes. Ces droits peuvent être d'une durée de plus ou moins de vingt-cinq ans. L'essentiel est que le producteur ayant acquis ces droits ne puisse pas en transférer le contrôle à un producteur non-canadien pour une période de vingt-cinq ans.

Pour les fins du paragraphe 1106(1)a)ii) (A), le libellé pourrait se lire : « Le titulaire du droit d'auteur doit détenir le droit d'exploitation mondiale de la production. Il ne peut céder ou transférer ce droit sur la production à un titulaire non-canadien avant une période minimale de vingt-cinq ans. » Ce libellé permettrait l'octroi aux producteurs par les créateurs de licences de moins de vingt-cinq ans tout en prévoyant que les producteurs canadiens demeureraient titulaires des droits ainsi acquis pour au moins vingt-cinq ans.

Contenu canadien

La SARTEC est d'accord avec les trois propositions du BCPAC pour :

- que les critères pour le mode de qualification de l'artiste principal pour les crédits d'impôt soient plus exigeants ;
- que dans le cas des productions non dramatiques, le deuxième interprète en importance ait au moins 50 % du temps de présence à l'écran (ou du temps hors-écran dans le cas

de narrateurs et interviewers) et 50 % du cachet de l'interprète principal, plus une mention appropriée au générique pour un deuxième interprète en importance ;

- que tous les particuliers qui prennent part à la rédaction du scénario ou de la bible de la série, depuis le synopsis ou l'adaptation du récit en passant par les diverses ébauches et peaufinages des dialogues jusqu'au scénario définitif du tournage, ainsi qu'à la supervision ultérieure des textes et à la consultation en matière de scénario, doivent être Canadiens.

De plus, la SARTEC croit que le BCPAC devrait faire passer de 6 à 8, le nombre de points exigibles pour qualifier une production comme canadienne. La présence d'un scénariste canadien devrait aussi faire partie intégrante de toute définition d'une émission canadienne scénarisée, avec une exception pour les coproductions officielles.

Information sur les crédits d'impôt

Enfin, nous voudrions faire un commentaire général sur les activités du BCPAC. Nous croyons qu'il serait opportun que le BCPAC diffuse plus d'informations sur les projets auxquels il accorde le CIPCMC. Premièrement, le BCPAC devrait publier sur une base régulière la liste des projets qui sont accrédités

Moisson Montréal

Cette année encore, nos membres ont contribué généreusement à la campagne de Noël de Moisson Montréal. La SARTEC a recueilli la somme de 4 260 \$.

pour les fins du CIPCMC ainsi que le montant de crédit accordé pour chaque projet. Ceci peut se faire sans dévoiler le devis total ou la structure financière des projets particuliers, comme le fait Téléfilm Canada et d'autres agences de financement. Deuxièmement, la SARTEC sait qu'elle peut commander des relevés de projets (agrégés) du BCPAC mais il serait aussi opportun que le BCPAC publie lui-même sur une base semi-annuelle des sommaires globaux des projets admissibles au CIPCMC.

Ces mesures permettraient plus de transparence et pourraient aider à démystifier le processus d'accréditation. Les crédits d'impôt ne sont pas seulement une mesure fiscale, ils représentent également un mode d'intervention de plus en plus important de l'État dans notre secteur culturel. En ce sens, ils sont un élément d'une politique culturelle et nous devons être en mesure de juger de ses effets.

Enfin, nous l'avons dit d'entrée de jeu, le secteur audiovisuel est largement structuré. Les problèmes des derniers mois relativement aux allégations d'utilisation de prête-noms devraient inciter le BCPAC à s'appuyer davantage sur les structures existantes et à s'interroger lorsque des productions ne sont pas régies par des conventions. En ce qui a trait aux auteurs, la SARTEC couvre la presque totalité des productions de langue française au Québec et la Writers Guild of Canada devrait sous peu élargir sa juridiction à l'animation. Le BCPAC pourrait s'appuyer sur cet état de fait.

État des négociations

En bref

APFTQ

Les négociations ont enfin repris pour le renouvellement de l'entente télévision avec l'APFTQ, laquelle est échue depuis 1995. Rappelons que l'APFTQ souhaitait régler l'entente cinéma avant de renouveler l'entente télévision. Trois séances ont eu lieu depuis avril (soit le 12 avril, les 5 et 29 mai). Plusieurs questions sont sur la table. Outre les tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, la SARTEC souhaite discuter entre autres de l'aire d'application de l'entente, d'un meilleur encadrement de certaines licences, du cachet de production et de l'internet. De son côté, l'APFTQ remet, entre autres, en question certaines garanties contractuelles, souhaite modifier les conditions de remplacement de l'auteur, élargir les déductions permises lors du calcul de la part-producteur, etc.

TV5

Avec le départ de Guy Gougeon, les discussions avaient été retardées pour laisser le temps au nouveau directeur général de TV5, Pierre Lampron, d'entrer en fonction. Malgré le départ de ce dernier, nommé à TVA International le 29 juin dernier, nous espérons pouvoir compléter sous peu le renouvellement de cette entente qui permet la diffusion à travers le monde de productions québécoises.

TFO

Autre départ, cette fois à TFO, celui de son directeur en chef, Jacques Bensimon, qui risque aussi de retarder les négociations entreprises avec la chaîne française de TVOntario. Rappelons que nos pourparlers avec ce diffuseur ont d'abord été interrompus par le départ de leur principale porte-parole à la table des négociations que l'on a mis longtemps à remplacer, puis par une demande d'accréditation de la Canadian Media Guild qui menaçait notre juridiction. Notre dernière rencontre avec TFO remonte à octobre 1999.

Radio-Canada

Les premiers contacts avec Radio-Canada ont eu lieu les 20 avril, 16 mai et 7 juin. Les tarifs, l'utilisation sur internet et le multimédia, les marchés de commercialisation (vidéocassettes, canaux spécialisés) et les droits de retransmission sont au programme de ces négociations. L'ancienne entente est échue depuis le 10 février 2000.

TVA International

TVA International a certains projets avec des auteurs francophones, ce qui relève de notre juridiction. Une première rencontre a eu lieu le 16 mars dernier avec le Groupe TVA et des propositions devraient suivre sous peu.

ONF

Les négociations avec l'Office devraient commencer début septembre. L'entente est échue depuis mai dernier.

Petites annonces gratuites

Nous vous rappelons que les membres qui veulent proposer à leurs collègues certains biens ou services reliés à l'exercice de leur métier peuvent annoncer dans l'Info-SARTEC. C'est gratuit.

Appartement à louer

Paris, 12^e arrondissement. Idéal pour écrire. Pour information : Charlotte Boisjoli, (514) 488-9022.

Carte de membre

L'ancienne carte de membre n'est plus valide. Vous devez utiliser la nouvelle carte de membre qui a été envoyée avec l'annuaire 2000.

Avis de recherche

Nous avons des chèques de Radio-Canada pour les personnes suivantes : Odette Boivin, Marc-André de Bellefeuille, Éliane O. Gerstein, Ernest Grant, Marie C. Harvey, Marie-Pascale Huglo, Jean Léonard, Andrée Melançon, Daniel Richer, Rachel Sauvé.

Radio-Québec pour sa part nous a versé des montants pour Serge Lamirande.

Enfin, la Commission du droit d'auteur nous a demandé d'agir comme fiduciaire des droits qu'elle a fixés pour l'utilisation d'extraits d'œuvres de Émilien Labelle et Raymond Guérin produites par la SRC. Si vous connaissez l'une ou l'autre de ces personnes, communiquez avec :

Diane Archambault
au (514) 526-9196.

Saisissable ? Insaisissable ?

REER collectif Desjardins

AVEC LE RÉGIME collectif d'épargne et de retraite de la SARTEC, nos membres peuvent désormais, s'ils le désirent, protéger leur REER d'une saisie en le rendant insaisissable. Certaines conditions s'appliquent. Vous devez, entre autres, inscrire le nom d'un bénéficiaire et **remplir un nouveau formulaire**. Par ailleurs, si vous rendez votre REER insaisissable, vous n'aurez plus accès à vos fonds. Un retrait effectué dans ce type de REER entraîne l'annulation du privilège d'insaisissabilité.

Soulignons que certaines lois peuvent faire échec à cette protection. D'ailleurs, Revenu Canada ne reconnaît pas l'insaisissabilité décrite par les lois fédérales ou pro-

vinciales. Néanmoins, comme travailleur autonome avoir les fonds de son régime collectif à l'abri d'une saisie, est rassurant.

Pour obtenir le formulaire ou de plus amples informations, communiquez avec Diane Archambault au 526-9196

BÉNÉFICIAIRE		
Conjoint (légal)	Irrévocable	Insaisissable
	Révocable	Insaisissable
	Aucune	Insaisissable et réputé irrévocable
Descendants et ascendants directs	Irrévocable	Insaisissable
	Révocable	Insaisissable
	Aucune	Insaisissable et réputé révoicable
Autre (conjoint de fait, associés, etc.)	Irrévocable	Insaisissable
	Révocable	Saisissable
	Aucune	Saisissable et réputé révoicable

Cotisations professionnelles et Impôt

CERTAINS AUTEURS se sont vus refuser cette année les déductions pour cotisations professionnelles à la SARTEC, Revenu Canada affirmant que celles-ci n'étaient pas admissibles parce que non obligatoires. Or, elles sont obligatoires et les auteurs ont pu finalement obtenir gain de cause.

D'une part, toutes nos ententes collectives rendent obligatoire le prélèvement de cotisations professionnelles à la source par le producteur et leur versement à la SARTEC, et ce depuis les années soixante alors que nous obtenions ce qu'il est convenu d'appeler la formule Rand. D'autre part, le droit de la SARTEC de percevoir lesdites cotisations est appuyé par sa reconnaissance en vertu des lois sur le statut de l'artiste. Ainsi, par exemple, au niveau fédéral, l'article 44 de *Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada* stipule que : « Si l'association d'artistes en fait la demande, l'accord-cadre comporte une clause obligeant le producteur à prélever, sur la rémunération versée à chaque artiste concerné – qu'il adhère ou non à l'association – le montant de la cotisation payable régulièrement par les adhérents conformément aux règlements de l'association et à la remettre sans délai à celle-ci. »

Donc, si vous avez des problèmes de ce type, prière de nous en informer.

Avec qui signer un contrat SARTEC ?

Les auteurs doivent signer des contrats sous juridiction SARTEC avec nombre de producteurs privés ou publics. Voici une liste à jour des producteurs couverts par une entente SARTEC.

Les producteurs publics et les producteurs liés à un diffuseur. Ces producteurs sont signataires d'ententes collectives distinctes avec la SARTEC : Radio-Canada, Télé-Québec, Groupe TVA inc. (JPL et JPL II), Office national du film, Productions Carrefour inc.

Les producteurs indépendants. Deux ententes collectives sont en vigueur entre la SARTEC et l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) : l'une en télévision, l'autre en cinéma. Les producteurs indépendants

se répartissent en trois catégories.

Les producteurs membres de l'APFTQ. Ces producteurs sont couverts par les ententes collectives en télévision et en cinéma.

Les producteurs ex-membres de l'APFTQ. En vertu de la Loi sur le statut de l'artiste, les producteurs qui étaient membres de l'APFTQ lors de la signature d'une entente collective y demeurent assujettis même s'ils ont quitté les rangs de cette association. En télévision, les producteurs qui étaient membres de l'APFTQ en mai 1992 sont donc encore concernés par l'entente collective. En cinéma, les producteurs, membres de l'APFTQ en juillet 1999 sont liés, même s'ils quittent l'APFTQ par la suite.

Les producteurs signataires de la lettre d'adhésion. Ces producteurs ne sont pas membres de l'APFTQ, mais se sont engagés en signant un contrat avec un auteur à appliquer l'entente collective et à adhérer à l'association dès que le projet entrera en production. Cet engagement vaut pour un contrat précis. Si le producteur ne va pas en production, mais veut retenir les services d'un auteur pour développer un autre projet, une nouvelle lettre d'adhésion doit alors être signée.

Mais quelle que soit la situation de votre producteur, particulièrement s'il n'est pas couvert par une entente collective, n'hésitez pas à appeler la SARTEC avant d'apposer votre signature au bas d'un contrat.

PRODUCTEURS DE L'APFTQ	GRAND NORD QUÉBEC INC. (PRODUCTIONS)	S.W.A.T. FILMS	BOUDRIAS/ROHRBACH INC. (LM)	PAUL CADIEUX (PRODUCTIONS)
ACPAV	GUY CLOUTIER COMMUNICATIONS INC.	SAGITTAIRE INC (LE GROUPE)	C.M. LUCA INC. (LM, Stagiaire)	PILE (PRODUCTIONS LES) (LM, Stagiaire)
AETIOS PRODUCTIONS INC.	ICOTOP INC. (GROUPE)	SCÉNO VISION	CAPITALE INC. (PRODUCTIONS DE LA)	PMT VIDÉO INC
AL DENTE (LES PRODUCTIONS) (Stagiaire)	IDÉACOM INTERNATIONAL	SOCIÉTÉ NOUVELLE DE PRODUCTION INC.	CERF INC. (LES PRODUCTIONS DU)	POLYART
ALIST PRODUCTIONS	IMPEX (LES PRODUCTIONS)	SOGESTALT 2001 INC.	CINÉ-DOC INC. (LM)	PRODUCTIONS INTERACTIVES ET AUDIO
AMÉRIMAGE -SPECTRA	INFORM-ACTION FILMS INC.	SOGESTALT INC. (LES PRODUCTIONS)	CINÉFORT INC	(Stagiaire)
ARDGLASSON INC (LES PRODUCTIONS)	J INC.(PRODUCTIONS)	SOVIMAGE INC. (LES PRODUCTIONS)	CINÉLUME FILM/VIDÉO INC	S.R. PRODUCTIONS
ARTS ET IMAGES PRODUCTIONS INC.	J. BÉLIVEAU PRODUCTIONS INC.	SPHÈRE MÉDIA INC.	CINÉ-MUNDO INC.	SLINGSHOT (PRODUCTIONS)
ASKA FILM PRODUCTIONS (LM)	JET FILMS INC.	SYNERCOM TÉLÉPRODUCTIONS	CINÉPRO PRODUCTION (LM)	SONOLAB INC
AVANTI CINÉ-VIDÉO	KAOMAX (COMMUNICATIONS)	TÉLÉ-ACTION	CINÉROUX FILMS	SPECTEL VIDÉO INC.
AZINAMÉ INTERNATIONAL INC.	KINGSBOROUGH GREENLIGHT PICTURES	TÉLÉFÉRIC INC.	CIRQUE DU SOLEIL IMAGES INC.	SPECTRA-SCÈNE INC. (LES PRODUCTIONS)
BALZAC FILMS	LOCOMOTION FILMS INC.	TÉLÉFICTION INC.	CIUPKA FILMS (LM)	STUDIO MARKO
BEHAVIOUR PRODUCTIONS	LUX FILMS (LM)	TÉLÉMISSION INFORMATION INC. (Stagiaire)	COMMUNICATIONS CLAIRE LAMARCHE	TÉLÉ- SCRIPT INC
BLACKWATCH PRODUCTIONS INC.	LYLA FILMS	TELESCENE FILM GROUP INC.	COMMUNICATIONS GÉRALD ROSS	TÉLÉMAGIK (LES PRODUCTIONS)
BLOOM FILMS 1998 INC.	MAG 2 (LES PRODUCTIONS)	TÉLÉ-VISION INC.	COMMUNICATIONS SOLEIL	TOUNDRRA (LES PRODUCTIONS)
CHASSE GALERIE (LES PRODUCTIONS)	MATCH TV INC.	TOTALE FICTION INC. (PRODUCTIONS)	CONSTELLATION (PRODUCTIONS) (LM)	TRINÔME OPTIK
CINAR (CORPORATION)	MAX FILMS PRODUCTIONS INC.	TOUT ÉCRAN INC.	CONSUL (LES PRODUCTIONS DU)	UNIVERS INC (PRODUCTIONS).
CINE QUA NON FILMS	MÉGAFUN INC. (LES PRODUCTIONS)	TRANSFILM (LM)	DESCLEZ	VELVET CAMERA INC. (LM, Stagiaire)
CINÉ-GESTION	MELENNY PRODUCTION	TRINÔME-INTER INC.	DIVA INC. (LES PRODUCTIONS)	VIA LE MONDE INC. (D. BERTOLINO) INC.
CINÉ-GROUPE J.P. INC.	MICHEL GAUTHIER PRODUCTIONS	TRIVIMUM PRODUCTIONS	FILM INTER PRODUCTIONS (LM, Stagiaire)	VIDÉO 30 INC. (PRODUCTIONS)
CINÉLANDE INC	MUSE ENTERTAINMENT ENTERPRISES	UBERDO PRODUCTIONS	FILMS FRANC SUD	VIDÉO S.E.P.
CINÉMAGINAIRE INC. (LM)	NANOUK FILMS LTÉE	VENDÔME TÉLÉVISION INC.	FILMS JASMINE	VIDÉOTHÈMES
CINÉPIX INC. (LM)	NÉO FILMS INC.	VENT D'EST INC. (LES PRODUCTIONS) (DOC)	GAP FILMS	ZANN INC (LM)
CINEQUEST FILMS (SLO) INC.	NOIR SUR BLANC LTÉE (LES PRODUCTIONS)	VERSEAU INTERNATIONAL INC.	GRANDS PROCÈS INC. (PRODUCTIONS)	ZOO ÉCHO PRODUCTIONS INC.
CINÉVENT INC.	OBJECTIF INTERNATIONAL INC.	VIC PELLETTIER (LES PRODUCTIONS)	INTERCONTINENTAL FILM (LM, Stagiaire)	
CINÉVIDÉO INC.	ORBI-XXI PRODUCTIONS INC.	VIDÉOFILMS LTÉE (LES PRODUCTIONS)	JBM INC. (PRODUCTIONS)	SIGNATAIRES DE LA LETTRE D'ADHÉSION
CIRRUS COMMUNICATIONS	OSTAR (LES PRODUCTIONS)	VIRAGE (PRODUCTIONS) (LM)	JEAN-LOUIS FRUND INC.	AMERIMAGE QUÉBEC INC.
CITÉ-AMÉRIQUE	PASCAL BLAIS (PRODUCTIONS)	VISION 4 (LES FILMS)	LAMBERT MULTIMÉDIA INC	ARICO FILM COMMUNICATION
CITÉ-VARIATIONS	PAT TÉLÉPRODUCTIONS	VOODOO MEDIA ARTS (1998) INC.	LES PLUS BELLES ROUTES DU MONDE (PRODUCTIONS)	COMO FILM INC.
COMMUNICATIONS CLAUDE HÉROUX PLUS	PIXCOM INC. (PRODUCTIONS)	YUL FILMS INC.	LOCATIONS MICHEL TRUDEL	CONCEP (PRODUCTIONS)
DDI TÉLÉVISION INC.	POINT DE MIRE INC. (LES PRODUCTIONS)	ZONE 3 INC.	LUMINEFEX (LES PRODUCTIONS)	GEORGES DUFAUX INC.
ECP INC (Entreprises de création PANACOM)	POLY-PRODUCTIONS LTÉE	ZULU FILMS INC.	LUNDI MATIN INC. (LES PRODUCTIONS DU)	M&M PRODUCTIONS
EGM LTÉE (LES PRODUCTIONS) (LM)	PRAM INTERNATIONAL INC. (PRODUCTIONS)	EX-MEMBRES DE L'APFTQ	MAISON DES QUATRE	MÉDIATIQUE INC.
ÉMERGENCE INTERNATIONAL	PRISE XIII (PRODUCTIONS)	3 THÈMES INC.	MAISON ROSE (PRODUCTIONS DE LA)	PRODUCTIONS BOX FILM INC.
ÉRÉZI (PRODUCTIONS)	PRODUCTIONS BBR (ÉQUIPE SPECTRA)	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (PRODUCTION)	MALOFILM PRODUCTION (LM)	PRODUCTIONS DU PHARE-EST
EURÉKA ! PRODUCTIONS INC.	PRODUCTIONS LGR	AGENT ORANGE INC.	MAX FISCHER INC. (LM)(PRODUCTIONS)	PRODUCTIONS 10 ^e AVENUE
FABRIQUE D'IMAGES LTÉE (LA)	PUBLIVISION INC.	ALTER CINÉ (DOC)	MICHAEL MILLS PRODUCTIONS	THALIE (LES PRODUCTIONS)
FÊTE INC. (LES PRODUCTIONS LA)	PUNCH INTERNATIONAL INC.	ANN BURKE PRODUCTIONS (LM)	MILLENNIUM MULTIMÉDIA	
FIGARO (FILMS)	QUAI 32 (PRODUCTIONS)	ASTRAL INC (LES ENTREPRISES DE FILMS)	MODUS TV INC.	LETTRÉ D'ENTENTE
FILMLINE INTERNATIONAL INC. (LM)	REGARD INC. (LES PRODUCTIONS DU)	ASTRAL TECH	OPTIMA FILMS	FILMS DE L'AUTRE (PRODUCTIONS LES)
FILMS DE L'ÎLE INC.	ROCH BRUNETTE (PRODUCTIONS)	AUSTIN COMMUNICATIONS INC	OPTIMA INC. (LM, Stagiaire)	IMAVISION PRODUCTIONS INC.
GALAFILM	ROGER HÉROUX (LES PRODUCTIONS)	BLEU BLANC ROUGE	PANAVISION CANADA CORP.	PRODUCTIONS HISTOIRE À VOIR INC.
GO FILMS	ROSE FILMS		PAPARAZZI INC (LES PRODUCTIONS)	
	ROZON (LES FILMS)			